MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129 8 février 2003

SOMMAIRE

Asis Holding S.A., Luxembourg	6186	Goodrich XCH Luxembourg B.V., S.à r.l., Amster-	
B.B. and Co S.A., Luxembourg	6189	dam	6160
(La) Blitte S.A., Luxembourg	6191	Goodrich XCH Luxembourg B.V., S.à r.l., Amster-	
C.A. Luxembourg I, S.à r.I., Münsbach	6181	dam	6169
Cerep Italy, S.à r.l., Luxembourg	6182	Greenwell S.A., Luxembourg	6186
Cerep Italy, S.à r.l., Luxembourg	6184	Immoexpansion S.A., Luxembourg	6152
Cerep, S.à r.l., Luxembourg	6158	Kidde Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	6151
Cerep, S.à r.l., Luxembourg	6159	Kidde Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	6152
Clink Holding S.A., Luxembourg	6187	Main Holding S.A., Luxembourg	6184
Dover Luxembourg Finance, S.à r.l	6145	Marvel S.A., Luxembourg	6154
Elm Invest S.A., Luxembourg	6159	Marvel S.A., Luxembourg	6157
Elm Invest S.A., Luxembourg	6160	Montalux, S.à r.l., Colmar-Berg	6189
Euredis S.A., Luxembourg	6189	P.I.L.H., Participations Industrielles Luxembourg	
Euro-Inox, A.s.b.I., Luxembourg	6191	Holding S.C.A., Luxembourg	6150
European Machinery S.A., Luxembourg	6186	Paprika S.A., Luxembourg	6149
Firelux S.A., Luxembourg	6157	Scatlux S.A., Luxembourg	6187
Frada Investment Holding S.A., Luxembourg	6187	Siparex Small Cap Value S.C.A., Luxembourg	6153
Gedo S.A., Luxembourg	6179	Siparex Small Cap Value S.C.A., Luxembourg	6154
Gedo S.A., Luxembourg	6180	Spot S.A., Luxembourg	6189
Goodrich TMM Luxembourg B.V., S.à r.l., Amster-		Tamboobo Financial Holding S.A., Luxembourg .	6180
dam	6170	TD Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	6146
Goodrich TMM Luxembourg B.V., S.à r.l., Amsterdam	6179	TD Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	6149

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 89.430.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date 14 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu, le 27 novembre 2002, entre la société et Me Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02692/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

TD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités am Syrdall. R. C. Luxembourg B 89.556.

In the year two thousand and two, on the thirteenth of December.

Before us Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

TD CAYMAN HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o WALKERS SPV limited, Mary Street P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands,

sole member of the limited liability company TD LUXEMBOURG, S.à.r.l., with its registered office at L-5365 Munsbach, 5 Parc d'Activité am Syrdall,

incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven on the 21st of october 2002, not yet published,

duly represented by Mrs. Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the thirteenth of December 2002, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to replace article 7 of the articles of incorporation of the Company by the following articles:

«Art. 7. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the sole member or by the general meeting of members which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be members. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 8. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 9.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 10.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any Person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written undertaking by such Person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such Person is not entitled to indemnification for other reasons. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable Person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable Person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable Person.»

Second resolution

The sole member decides to consequently renumber the articles of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution

The sole member decides to increase the share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) up to three hundred seventy-one thousand Euro (EUR 371.000,-) by the issue of fourteen thousand three hundred and forty (14.340) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each.

The new shares have been subscribed by TD CAYMAN HOLDINGS LIMITED, aforementioned, at the price of three hundred fifty-eight thousand five hundred Euro (EUR 358.500,-).

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up by a contribution in cash.

Such contribution of three hundred fifty-eight thousand five hundred Euro (EUR 358.500,-) has been allocated to the share capital.

The proof of the total payment of three hundred fifty-eight thousand five hundred Euro (EUR 358.500,-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«Art. 5. The Company's capital is fixed at three hundred seventy-one thousand Euro (EUR 371.000,-), represented by fourteen thousand eight hundred and forty (14.840) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

TD CAYMAN HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée et existant sous les lois des lles Cayman, ayant son siège social à c/o WALKERS SPV limited, Mary Street P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, lles Cayman,

Associé unique de la société TD LUXEMBOURG, S.à.r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'activité am Syrdall,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 octobre 2002, non encore publié,

dûment représentée par Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer l'article 7 des statuts de la Société par les articles suivants:

«Art. 7. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 8. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 9.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- Art. 10. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 11. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

La Société paiera les dépenses encourues par toute personne indemnisable, selon les modalités des présentes, en relation avec et en avance du dénouement final de tout procès, à condition que la Société recevra un engagement par écrit par cette personne s'engageant à rembourser le montant intégral avancé au cas où le dénouement final révélerait que cette personne n'a pas droit à ladite indemnité pour d'autres raisons.

Le dénouement de toute action, poursuite ou de tout procès par jugement, ordonnance, accord, condamnation ou plea nolo contendere ou son équivalent, ne crée pas par lui-même une présomption que la personne indemnisable n'a pas satisfait au comportement standard lui donnant droit à indemnité.

La Société fera à cette personne indemnisable un paiement en espèces égal au montant intégral devant être remboursé, dès que cette dernière lui aura fait une notification de son obligation d'indemniser.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de renuméroter de façon subséquente les articles des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à trois cent soixante et onze mille euros (EUR 371.000,-), par l'émission de quatorze mille trois cent quarante (14.340) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par TD CAYMAN HOLDINGS LIMITED, susmentionnée, au prix de trois cent cinquante-huit mille cinq cents euros (EUR 358.500,-).

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément. Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en numéraire.

Cet apport total de trois cent cinquante-huit mille cinq cents euros (EUR 358.500,-) a été affecté au capital social.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital est fixé à la somme de trois cent soixante et onze mille euros (EUR 371.000,-), représenté par quatorze mille huit cent quarante (14.840) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci - F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2002, vol. 884, fol. 37, case 5. – Reçu 3.585 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003.

F. Kesseler.

(02489/219/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

TD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités am Syrdall. R. C. Luxembourg B 89.556.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 13 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003.

F. Kesseler.

(02490/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

PAPRIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 77.708.

L'an deux mille deux, le 29 novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires («l'Assemblée») de PAPRIKA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Saint Vincent à L-4344 Esch-sur-Alzette, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.708 (la «Société»), constituée suivant un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 1^{er} septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 123 du 17 février 2001.

L'Assemblée a été ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique), qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France, laquelle a été choisie comme Scrutateur par l'Assemblée. (Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant ensemble le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont enregistrés sur une liste de présence. La prédite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, le Bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour y être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste des présences que 10.000 (dix mille) actions, d'une valeur nominale de 3,10 EUR (trois euros et dix cents) chacune, représentant toutes les actions émises, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant au prédit ordre du jour, sans convocation préalable, les actionnaires déclarant avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

- 1. dissolution et liquidation volontaire de la Société;
- 2. transfert du siège social de son adresse actuelle vers le 63 à 65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg;
- 3. nomination de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 63 à 65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, aux fonctions de liquidateur (le «Liquidateur») dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société;

- 4. détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation;
- 5. instruction au Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société; et
- 6. confirmation que le mandat du Liquidateur sera salarié.
- IV. Après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 63 à 65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 63 à 65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, aux fonctions de liquidateur (le «Liquidateur»), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire à la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur aura le droit de passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «Loi»), sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, dans les meilleures conditions possibles et pour la meilleure contrepartie, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que le mandat du Liquidateur sera salarié.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève l'Assemblée.

Signé: P. Van Hees - R. Uhl - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 137S, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02495/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

P.I.L.H., PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES LUXEMBOURG HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.216.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, volume 521, folio 17, case 7;

- I.- Que la société en comandite par actions PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES LUXEMBOURG HOLDING S.C.A., en abrégé P.I.L.H. S.C.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.216) a été constituée par le notaire instrumentant en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 681 du 23 septembre 1998.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler.

(02529/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 83.475.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed enacted on July 10, 2001, inscribed at the Luxembourg trade register, section B under number 83.475, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°141, page 6750, of January 25, 2002, whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 150 (one hundred and fifty) shares, representing the. whole capital of the corporation,

are represented so, that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the closing date of the Company's financial year, from January 31st to December 31st.
- 2) To fix the closing date for the year having started on February 1st, 2002 to December 31, 2002.
- 3) To amend Articles 17 and 18 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the closing date of the Company's financial year, from January 31st to December 31st.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year having started on February 1st, 2002 to December 31st, 2002.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend articles 17 and 18 of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

«Art. 17. Financial year

The financial year of the Company begins on January 1st and ends on December 31st.»

«Art. 18. Financial statements

Each year, as of the 31st of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the share-holders together with the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B N° 83.475, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°141, page 6750, du 25 janvier 2002, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 janvier au 31 décembre.
- 2) Fixer la date de clôture de l'exercice ayant débuté le 1er février 2002 au 31 décembre 2002.
- 3) Modifier les articles 17 et 18 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 janvier au 31 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social ayant débuté le premier février 2002 au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 17. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.»

«Art. 18.

Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaire et associés envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees - R. Uhl - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 137S, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02496/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.475.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003. (02497/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

IMMOEXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 53.313.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(02525/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A.).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.355.

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de là société en commandite par actions INDEPEN-DANCE ET EXPANSION S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Me Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C n° 359 du 3 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 13 juin 2001 publié au Mémorial C n° 111 du 22 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne Madame Nicole Dupont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire et Monsieur Olivier Stoffels, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. La présente assemblée a été convoquée le 18 novembre 2002 par publication au Mémorial C et le 7 novembre 2002 par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires de la Société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 850.117 actions ordinaires et les 6.000 actions de commandité émises 549.914 actions ordinaires et 6.000 actions de commandité, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- I. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour changer la dénomination sociale de la Société en SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A.
 - II. Modification de l'article 16 des statuts afin de refléter le changement de dénomination sociale du Gérant.
- III. Modification des second et troisième paragraphes de l'article 24 des statuts afin de permettre le rachat des actions de la société à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement.
- IV. Modification de l'article 28 des statuts en vue, d'une part, de modifier l'exercice social de la Société afin de le faire correspondre à l'année civile et, d'autre part, de clôturer l'exercice en cours au 31 décembre 2002.
- V. Modification de l'article 13 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle de la Société au dernier mardi du mois d'avril à 11.30 heures.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé, à l'unanimité de modifier l'unique phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions (la «Société») telle que définie à l'article 72-3 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 sous la dénomination SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont décidé, afin de refléter le changement de dénomination sociale du Gérant, de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera gérée et administrée par SIPAREX SMALL CAP VALUE, S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise (désignée aux présents statuts comme le «Gérant»).»

Troisième résolution

Les actionnaires ont décidé, avec 491.627 voix pour et 58.287 abstentions, de permettre le rachat des actions de la Société à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire et par conséquent ils ont décidé de:

- modifier la dernière phrase du deuxième paragraphe de l'article 24 pour lui donner la teneur suivante: «Ce rachat s'effectue respectivement à partir du ter juin et du 1^{er} décembre de chaque année, dans un délai d'un mois et 2 jours, à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement.»
- modifier la quatrième phrase du 3ème paragraphe de l'article 24 pour lui donner la teneur suivante: «Le rachat s'effectue à un prix égal à 99% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement.»

Quatrième résolution

Les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année. L'exercice social qui a commencé le 1^{er} juillet 2002 se terminera le 31 décembre 2002.»

Cinquième résolution

Les actionnaires ont décidé, à l'unanimité de modifier la première phrase de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 11.30 heures.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires relative à l'exercice social se terminant le 30 juin 2002 se tiendra le dernier mardi du mois de novembre 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous con nus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Lebrun, N. Dupont, O. Stoffels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02508/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A.).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.355.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02509/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 84.650.

In the year two thousand two, on the second day of December, Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme MARVEL S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 8th November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») N° 445 on 22nd March 2002. The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the latest time by deed of April 17, 2002, published in the Mémorial N° 1101 of July 18, 2002 and by deed of May 23, 2002, published in the Mémorial C N° 1181 of August 6, 2002.

The meeting was presided over by Manuel Frias, director, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Stella Jayne-Lecras, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

- II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:
- 1. Restructuring of the issued share capital of the Corporation by the reclassification of one hundred and fifteen (115) redeemable B shares into one hundred and fifteen (115) redeemable C shares and subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation.
- 2. Amendment of items (ii) and (iii) of the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation relating to the authorised capital in order to adapt the tranches of shares reserved within the authorised capital for the conversion of the convertible redeemable zero coupon Tranche B and Tranche C bonds following the reclassification of twelve thousand six hundred and ninety-four (12,694) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds into twelve thousand six hundred and ninety-four (12,694) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds by a decision of the meeting of the holders of the convertible redeemable zero coupon Tranche B and Tranche C bonds.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to restructure the Corporation's issued share capital by reclassifying one hundred fifteen (115) redeemable B shares held by the shareholders listed below in the proportion indicated below into one hundred fifteen (115) redeemable C shares:

Name of shareholders	Number of redeemable B shares
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-1	4
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-2	4
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-3	4
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-4	4
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-5	4
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	8
BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	1
BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	1
B C EUROPEAN CAPITAL VII-14	1
BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	1
BLUE CAPITAL EQUITY I GmbH & CO. KG	2
Total	115

The holders of redeemable B shares, whose all or part of the shares are not reclassified into redeemable C shares have waived to the reclassification of their shares into redeemable C shares.

Second resolution

The meeting resolved to amend consequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million Euro (€ 1,000,000.-) consisting of (i) (a) eighty-three thousand four hundred and sixty-one (83,461) redeemable class A shares and (b) four thousand (4,000) non redeemable class A shares (collectively, the «class A shares»), (ii) ten thousand one hundred fourteen (10,114) redeemable class B shares (the «class B shares») and (iii) two thousand four hundred and fifty-five (2,425) redeemable class C shares (the «class C shares»), all with a nominal value of ten Euro (10) per share and all of such shares being fully paid (all three classes of shares herein sometimes collectively referred to as the «shares» and the holders of such shares sometimes referred to as the «shareholders»).

Third resolution

After having noted that following a decision of the meeting of holders of the convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds and the convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds, twelve thousand six hundred and ninety-four (12,694) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds have been reclassified into twelve thousand six hundred and ninety-four (12,694) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds, the meeting decided to amend items (ii) and (iii) of the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation in order to adapt the tranches of shares reserved within the authorised capital for the conversion of the convertible redeemable zero coupon Tranche B and Tranche C bonds so as to be read as follows:

- «(ii) The issue of a maximum of one million one hundred twelve thousand six hundred and eighty-five (1,112,685) class B shares with respect to one million one hundred twelve thousand six hundred and eighty-five (1,112,685) convertible redeemable zero coupon Tranche B bonds in one or more issues on the basis of 1 class B share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche B bond, and
- (iii) The issue of a maximum of two hundred sixty-six thousand five hundred and forty-three (266,543) class C shares with respect to two hundred sixty-six thousand five hundred and forty-three (266,543) convertible redeemable zero coupon Tranche C bonds in one or more issues on the basis of 1 class C share for 1 convertible redeemable zero coupon Tranche C bond.»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille deux, le deux décembre,

Par devant Me Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARVEL S.A. (ci après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire, demeurant à Luxembourg, en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations C («Mémorial») N° 445 en date du 22 mars 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour les dernières fois par acte du 17 avril 2002, publié au Mémorial N°1101 du 18 juillet 2002 et par acte du 23 mai 2002, publié au Mémorial C N°1181 du 6 août 2002.

L'assemblée est présidée par Manuel Frias, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Stella Jayne-Lecras, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

l. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant.

La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

- II. Il résulte de la liste de présence que l'entièreté du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:
- 1. Restructuration du capital social souscrit de la Société par la reclassification de cent quinze (115) actions rachetables B en cent quinze (115) actions rachetables C et la modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.
- 2. Modification des points (ii) et (iii) du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société relatif au capital autorisé afin d'adapter les tranches d'actions dont l'émission est réservée dans le cadre du capital autorisé à la conversion des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et de la Tranche C suite à la reclassification de douze mille six cent quatre-vingt-quatorze (12.694) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B en douze mille six cent quatre-vingt-quatorze (12.694) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C par une décision de l'assemblée des détenteurs d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et de la Tranche C.

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de restructurer le capital social souscrit de la Société par la reclassification de cent quinze (115) actions rachetables B détenues par les actionnaires repris dans la liste ci-dessous dans la proportion indiquée ci-dessous en cent quinze (115) actions rachetables C:

Nom des actionnaires	Nombre d'actions rachetables B
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-1	4
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-2	
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-3	
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-4	
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-5	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	9
BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	
B C EUROPEAN CAPITAL VII-14	
BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	
BLUE CAPITAL EQUITY I GmbH & CO. KG	
Total	115
	113

Les détenteurs d'actions rachetables B, dont les actions ne sont pas reclassifiées en tout ou partie en actions rachetables C, ont renoncé à la reclassification de leurs actions en actions rachetables C.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million d'Euro (€ 1.000.000,-) représenté par (i) (a) quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante et un (83.461) actions rachetables de la classe A et (b) quatre mille (4.000) actions non-rachetables de la classe A (ensemble les («actions de la classe A»), (ii) dix mille cent quatorze (10.114) actions rachetables de la classe B (les «actions de la classe B») et (iii) deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions rachetables de la classe C (les «actions de la classe C») toutes d'une valeur nominale de dix Euros (10) et toutes entièrement libérées, les trois classes d'actions étant parfois collectivement appelées les 'actions' et les titulaires de ces actions étant parfois appelés les «actionnaires».

Troisième résolution

Après avoir constaté que, suite à une décision de l'assemblée des détenteurs d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et des détenteurs d'obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C, douze mille six cent quatre-vingt-quatorze (12.694) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B ont été reclassifiées en douze mille six cent quatre-vingt-quatorze (12.694) obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche C, l'assemblée a décidé de modifier les points (ii) et (iii) du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société relatif au capital autorisé afin d'adapter les tranches d'actions dont l'émission est réservée dans le cadre du capital autorisé à la conversion des obligations convertibles rachetables zéro coupon de la Tranche B et de la Tranche C afin qu'ils aient la teneur suivante:

- «(ii) l'émission d'un maximum d'un million cent douze mille six cent quatre-vingt-cinq (1.112.685) actions de la classe B pour un million cent douze mille six cent quatre-vingt-cinq (1.112.685) obligations zéro coupon convertibles rachetables de la Tranche B en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) action de la classe B pour (1) obligation convertible rachetable zéro coupon de la Tranche B, et
- (iii) l'émission d'un maximum de deux cent soixante-six mille cinq cent quarante-trois (266.543) actions de la classe C pour deux cent soixante-six mille cinq cent quarante-trois (266.543) obligations zéro coupon, convertibles rachetables de la Tranche C en une ou plusieurs émissions sur base d'une (1) action de la classe C pour (1) obligation convertible rachetable zéro coupon de la Tranche C.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Frias - S. Laguesse - S. Jayne-Lecras - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02499/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.650.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02500/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FIRELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C. Luxembourg B 84.589.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(02573/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CEREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 83.245.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholders of CEREP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated June 21st, 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 83.245 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 90 dated January 17th, 2002. The articles of incorporation have been amended pursuant to deeds of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger, the latest dated July 2nd, 2002 and published on September 16th, 2002, in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1340.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The unitholders represented and the number of units they hold, are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing parties and by the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) units of EUR 50.-, (fifty euros) each, representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the agenda of which the unitholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1.- Suppression of paragraphs 5 and 6 of the article twelve of the Articles of Incorporation regarding the modalities of sub delegation of powers by the Board of Managers to ad hoc agents.
 - 2.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the unitholders, the following resolution has been taken:

Resolution

It is resolved to amend article 12 of the Articles of Incorporation through the suppression of the following paragraphs (5 and 6):

«Art. 12.

(...)

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determinate this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.» There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CEREP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée suivant acte du 21 juin 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 83.245, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 90 du 17 janvier 2002. Les statuts ont été amendés suivant actes par devant Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, le dernier datant du 2 juillet 2002, publiés le 16 septembre au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1340.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madémoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés ici représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

- II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression des paragraphes 5 et 6 de l'article 12 des statuts concernant les modalités de subdélégation des pouvoirs du Conseil de Gérance à des agents ad hoc.
 - 2 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, la résolution suivante a été prise:

Résolution

Il est décidé de modifier l'article 12 des statuts par la suppression des paragraphes suivants (5 et 6): «Art. 12.

(...)

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 137S, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02514/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CEREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.245.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02515/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ELM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 73.245.

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ELM INVEST S.A., R.C. Numéro B 73.245 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 140 du 12 février 2000.

La séance est ouverte à 17.15 sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars U.S. (USD 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société par leur signature.
- 2. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoirs quant à la gestion journalière de la société.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Art. 6. Dernier alinéa: La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

Deuxième résolution

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la société est supprimée.

En conséquence les alinéas 10 et 11 de l'article 6 des statuts sont supprimés, les autres alinéas étant renumérotés en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: H. Janssen, M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02506/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ELM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 73.245.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02507/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Amsterdam.

Principal establishment: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.442.

In the year two thousand and two, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its domicile and principal establishment at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pursuant to a deed enacted on August 16, 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 138 of January 25, 2002, inscribed at Luxembourg Trade & Companies Register at section B under number 83.442.

The meeting is opened at 3.20 p.m. with Mr Robert Adriaansen, maître en droit residing in The Netherlands, in the Chair.

who appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Adoption of new articles of incorporation.

II. That the sole member is represented, the proxy of the represented member and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented member and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented member, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the sole member represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions, the sole member being GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V, a company with limited liability having its principal office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sole resolution

The sole member decides to adopt and rewrite the articles of the Company as follows:

Name and Registered Office

Art. 1.

- 1. The Company is a private company with limited liability and its name is GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V.
- 2. The Company has its registered office in Amsterdam.
- 3. The Articles of Association shall at any time comply with Dutch and Luxembourg law.
- 4. The Company maintains its domicile and principal establishment in Luxembourg. It may have branch offices elsewhere, also outside the Netherlands and Luxembourg.

Objects

Art. 2.

The objects for which the Company is established are:

- a. to acquire and dispose of -whether or not jointly with third parties- participations or other interests in companies, corporations and enterprises, cooperation with the aforementioned and providing managerial services in relation thereto;
 - b. acquire, manage, utilize, burden and sell property, as well as investment of capital;
- c. lend moneys or procure the loan of moneys exclusively to subsidiaries, group companies and/or participations of the company, as well as borrow or procure the borrowing of monies;
- d. concluding agreements whereby the company is guarantor or commits itself to be fully liable as co-debtor, vows for itself, exclusively for companies and corporations as mentioned under c. of this article.
- e. providing regular payments as a result of pension in favor of its personnel schemes or otherwise, but not as an enterprise;

f. perform whatever activities relate to the foregoing or may be to the benefit the foregoing.

Capital

Art. 3.

The company's capital is equal to the issued capital and amounts to twenty-six thousand Euro (EUR 26,000.-), divided into fifty-two (52) shares of a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

Definitions

Art. 4.

- 1. In these Articles of Association the following words and expressions shall have the meanings hereby assigned to them:
- a. the General Meeting means: the general meeting of the members of the Company as an organ of the company; and also: meetings of that organ;
 - b. shares means: shares in the capital of the Company;
 - c. transfer restrictions means: the provisions in these Articles of Association which limit the transferability of shares.
- 2. The expressions «written» and «in writing» used in these Articles of Association also mean: communications sent by telegraph, telex, fax or by any other means of telecommunication capable of transmitting written text.

Shares

Art. 5

All shares shall be registered shares. No share certificates shall be issued.

Transfer of shares - Exercise of members' rights

Art. 6.

The delivery of title to a share shall require a notarial deed executed for that purpose. Following the transfer of the rights attached to the shares in question may not be exercised until the deed has been served upon the Company or until the Company has acknowledged the transaction in writing. The provision in the preceding sentence shall not apply if the Company itself has been a party to the transaction.

Register of shareholders

Art. 7.

The Board of Managers shall keep a register in which shall be recorded all particulars prescribed by law concerning members and pledgees.

Issue of shares

Art. 8.

- 1. The General Meeting has the power to resolve to issue shares and to determine the price of issue and the other terms of issue.
- 2. The provisions of paragraph 1 of this Article shall apply mutatis mutandis to the granting of rights to subscribe shares, but not to the issue of shares to a person exercising a previously acquired right to subscribe shares.
 - 3. The issue of shares shall require a notarial deed.
 - 4. The Company cannot subscribe shares in its own capital.
 - 5. When shares are subscribed the amount of their nominal value must be paid.

Preemptive right at issue of shares

Art. 9.

- 1. Except as otherwise provided by law, at the issue of shares each member shall have a pre-emptive right pro rata to the total amount of the shares held by him on the date of the resolution to issue shares.
- 2. The General Meeting of the Members may, with the approval of members representing at least three quarters of the corporate capital, each time in respect of one particular issue of shares, resolve to limit or to exclude the pre-emptive right of subscription for shares, provided that such resolution be passed at the same time as the resolution to issue shares. The managers have to make a detailed report indicating the reasons of such limitation or exclusion of the pre-emptive right.

Acquisition by the Company of its own shares

Art. 10.

Shares may be acquired by the Company subject to the limitations stated in the law:

- a. either gratuitously or by universal succession; or
- b. by virtue of a resolution to that effect of the General Meeting and with due observance of all requirements which the law imposes upon such acquisition.

Reduction of capital

Art. 11.

The General Meeting may resolve to reduce the issued capital by cancellation of shares which are held by the Company or by a reduction of the nominal value of the shares by amendment of the Articles of Association.

Proxy

Art. 12.

In respect of any or all of his shares a member may give one or several persons written power of attorney to exercise any or all of the rights attached to those shares. Such power of attorney cannot be given in respect of one and the same share to more than one person simultaneously.

Transfer restrictions

Art. 13.

- 1. The Company's shares are freely transferable between members. Inter vivos, they may only be disposed of the new members following the passing of a resolution of the members in general meeting or by vote in writing, with a majority amounting to three quarters of the share capital. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new members. This approval is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the (surviving) spouse or a registered partner. Transfer of shares will need to have been completed within three months of approval or deemed approval if such specifically provided by law.
- 2. A member who wishes to transfer any or all of his shares hereinafter referred to as: the transferor shall give notice of that intent to the Board of Managers. Said notification will include the number of Shares of the proposed transfer, the specifications of the Shares, and if available, the name and address of each person to which Shares shall be transferred.
- 3. Approval shall be deemed to have been given, if specifically provided by law, if the General Meeting has not decided on the request for approval within six weeks after receiving the request.
- 4. When the General Meeting does not agree with the person proposed by the transferor to which Shares shall be transferred, it shall provide the transferor with a notification that one or more candidates are willing and able to purchase from the transferor all the shares from the proposed transfer.
- 5. The price of the Shares- which shall be equal to the value thereof- shall be determined in mutual agreement by the transferor and the candidates to whom the shares have been allotted (the transferor and said persons hereinafter also jointly referred to as: the interested parties). Failing such agreement within thirty days after the date of the determination of the candidates, the price shall be determined by an independent expert, unless the interested parties reach agreement within thirty days that more than one expert shall be appointed. The expert(s) shall be appointed by the interested parties in mutual agreement; failing such agreement within fourteen days after expiry of the aforesaid term of thirty days, the independent expert(s) shall be appointed, at the request of any of the interested parties, by the Company's auditors, if any.
- 6. If the price of the Shares is determined by one or more experts, the transferor is free to decide for a period of thirty days after the date on which the price is set, whether or not he wishes to transfer his shares to any of the determined candidates at the set price.
- 7. The approval given by the General meeting of the members by vote with a majority of three quarters of the share capital referred to in paragraph 1 of this article shall also be compulsory in case the transferor is a candidate which has

been provided to the transferor by the General meeting of the members, or in case the transferor and the candidate have not agreed on the price of the Shares and the latter has been determined by one or more experts.

8. The fees and expenses incidental to determination of the price by the expert shall be paid by the transferor if the transferor does not accept the set price and as a result does not wish to transfer his shares to any of the appointed candidates. In all other cases said fees and expenses shall be paid by the Company.

Board of Managers

Art. 14.

- 1. The Company shall be managed by a Board of Managers composed of five Managers who shall be individuals and do not need to be members of the Company. The board of Managers shall consist of three (3) class A Managers and two (2) class B Managers. The class A Managers shall be elected from candidates who shall be residents of Luxembourg. The class B Managers shall be elected from candidates who shall not be residents of The Netherlands. The candidates shall be nominated for appointment by the General Meeting.
- 2. The Managers shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall determine the remuneration of each Manager and of the person referred to in paragraph 2 of Article 15.
- 3. A Manager may be suspended and/or removed from office with or without cause by the General Meeting at any time. The Manager concerned shall be given the opportunity to account to the General Meeting. For that purpose he may have himself assisted by a legal adviser.

Venue - Decision-making by the Board of Managers - Managers' ceasing to hold office or being unable to act

Art. 15.

- 1. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.
- 2. The board of Managers can deliberate or act validly only if at least three Managers of which one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented.

Decisions of the Board of Managers shall require an absolute majority of the votes cast.

If the voting for and against a proposal is equally divided, another vote shall be taken if so demanded by any Manager. If no second vote is taken or if the voting for and against the proposal is again equally divided, the General Meeting shall have the power to decide on the proposal in question.

3. In the event that one or more Managers shall cease to hold office or is unable to act, the remaining Managers or the sole remaining Manager shall be temporarily entrusted with the management of the Company, but in every case the number of A Managers shall exceed the number of B Managers. Should this no longer be the case and should no B Manager tender his resignation within one week, the remaining Managers shall convene a General Meeting without delay.

In the event that all Managers or the sole Manager shall cease to hold office or is unable to act, the management of the Company shall be temporarily entrusted to the person designated or to be designated for that purpose by the General Meeting. The provisions of these Articles of Association concerning the Board of Managers and the Manager(s) individually shall apply mutatis mutandis to that person. Furthermore, that person shall be required to call a General Meeting as soon as possible, which General Meeting may decide on the appointment of one or several new Managers.

Representation

Art. 16.

- 1. The board of Managers shall represent the Company. The power to represent the Company shall also vest in one Class A Manager acting jointly with one Class B Manager.
- 2. If a Manager performs any transaction in a private capacity to which transaction the Company also is a party, or if a Manager, acting in his private capacity, conducts any legal action against the Company, the Company shall be represented by a person to be appointed by the General Meeting.
- 3. The Board of Managers may grant power of attorney for signature to one or several persons and may alter or revoke such power of attorney.

Restrictions of executive powers

Art. 17.

The General Meeting may determine that certain resolutions of the Board of Managers shall be subject to its prior approval, provided that the General Meeting shall carefully describe such Board resolutions and notify the Board of Managers accordingly. The absence of any approval required pursuant to this Article shall not affect the power of representation as referred to in paragraph 1 of Article 16.

General Meeting Notice and venue of the General Meeting

Art. 18.

- 1. The power to call the General Meeting shall vest in:
- a. the Board of Managers and each Manager individually;
- b. members representing at least ten percent (10%) of the capital of the Company.
- 2. Notice of the General Meeting must be given to each member and to such other persons provided for by law. The term of notice must be at least fifteen business days before the day on which the meeting is held. Notice shall be given by means of registered letters, specifying the subjects to be discussed at the meeting.
- 3. If the term of notice has not been observed or if notice has not been given or has not been served in the appropriate manner, valid resolutions may nevertheless be passed, also in respect of subjects which have not been announced or the announcement of which has not been made in the prescribed manner, provided that any such resolution be passed unanimously at a General Meeting at which the entire issued and outstanding share capital is represented.

4. General Meetings shall be held in the municipality in which the Company's domicile and principal establishment is situated

Chairmanship of the General Meeting. Minutes

Art. 19.

The General Meeting itself shall regulate its internal distribution of powers and duties.

Voting rights, Decision-making

Art. 20.

- 1. Each share carries the right to cast one vote.
- 2. Unless the Articles of Association or the law stipulate a larger majority, all resolutions of the General Meeting shall be passed by an absolute majority of the votes cast.
 - 3. Blank votes and invalid votes shall not be counted.
- 4. If at the election of persons the voting for and against the proposal is equally divided, another vote shall be taken at the same meeting; if again the votes are equally divided, then without prejudice to the provision in the next following sentence of this paragraph a drawing of lots shall decide.

If at an election between more than two persons none of the persons receives the absolute majority of expressed votes, another vote - where necessary after an interim vote and/or a drawing of lots - shall be taken between the two persons who have received the largest number of votes.

If the voting on any other proposal than as first referred to in this paragraph is equally divided, that proposal shall be rejected.

5. The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote. Any other changes to the articles shall, subject to any provision to the contrary, be resolved upon by a majority of members representing three quarters of the corporate capital. However, in no case may the majority oblige any of the members to increase his participation in the Company.

Decision-making outside a meeting

Art. 21.

With respect in the limitations described by law any resolution which members entitled to vote can pass at a General Meeting may also be passed by them outside a meeting, provided that the members of the Company do not exceed twenty -five and provided that they all express themselves in writing in favour of the proposal concerned and the Board of Managers is consulted beforehand. The persons who have passed a resolution outside a meeting shall immediately inform the Board of Managers of that resolution.

Financial Year - Annual accounts

Art. 22.

- 1. The financial year of the Company shall be the calendar year.
- 2. Each year within five months after the end of the Company's financial year, save where this term is extended by a maximum of six months by the General Meeting on account of special circumstances, the Board of Managers shall draw up annual accounts and an annual report on that financial year. To these documents shall be added the particulars prescribed by law.
- 3. The annual accounts shall be signed by all Managers. If the signature of one or more of the Managers is missing, this and the reason for such absence shall be stated.

Annual General Meeting - Approval of annual accounts

Art. 23.

- 1. Each year at least one General Meeting shall be held, that meeting to be held within six months after the end of the Company's last expired financial year.
- 2. The annual accounts shall be adopted by the General Meeting. Unless the General Meeting has given its approval conditionally, such adoption shall constitute a release from liability of the Managers for the management during the past financial year.
- 3. Each year five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance is distributed among the members.

Profits and loss

Art. 24.

- 1. The profits of the Company shall be at the disposal of the General Meeting.
- 2. The Company may distribute profits only if and to the extent that its shareholders' equity is greater than the sum of the paid and called-up part of the issued capital and the reserves which must be maintained by virtue of the law.
- 3. The board of managers is authorised to make advances on dividends in accordance with the conditions set out by the law.
- 4. For the purposes of determining the allocation of profits any shares held by the Company and any shares of which the Company has a usufruct shall not be taken into account.
- 5. A General Meeting declaring a dividend may direct that it is to be satisfied wholly or partly by the distribution of assets.

Winding up and liquidation

Art. 25.

1. The General Meeting shall have the power to resolve to wind up the Company.

- 2. Unless otherwise resolved by the General Meeting or unless otherwise provided by law, the Board of Managers shall be the liquidators of the assets of the dissolved Company.
- 3. The surplus assets remaining after all the Company's liabilities have been satisfied shall be divided among the members in proportion to the shares which each one has subscribed in the share capital.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V., constituée et existant selon les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Amsterdam et son domicile et principal établissement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg suite à un acte en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 25 janvier 2002, inscrite au registre de commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 83.442.

L'assemblée est ouverte à quinze heures vingt sous la présidence de Monsieur Robert Adriaansen, maître en droit, demeurant aux Pays-Bas,

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Adoption de nouveaux statuts.

Il. Que l'associé représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage, l'associé représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV. Que l'associé unique, réunissant l'intégralité du capital social, décide dès lors d'adopter les résolutions suivantes, l'unique associé étant GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., une société à responsabilité limitée ayant son principal établissement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Résolution unique

L'associé unique décide d'adopter et de réécrire les statuts de la Société tels qu'il suivent:

Dénomination - Siège

Art. 1er.

- 1. La société est une société privée à responsabilité limitée et porte le nom GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V.
- 2. Le siège statutaire de la société est fixé à Amsterdam.
- 3. Les statuts de la société seront en tout temps en conformité avec le droit néerlandais et avec le droit luxembourgeois.
- 4. La société est domiciliée et a son principal établissement au Luxembourg. Elle peut avoir des succursales à tout autre endroit, également hors des Pays-Bas et du Luxembourg.

Objet social

Art. 2.

La société a pour objet:

- a. d'acquérir et d'aliéner conjointement ou non avec des tiers des participations ou d'autres intérêts dans des sociétés, compagnies et entreprises, coopération avec les précitées, et de fournir des services en matière de gestion y relatifs;
 - b. d'acquérir, de gérer, d'exploiter, de mettre en gage et d'aliéner des biens, ainsi que de l'investissement de capital;
- c. de prêter des fonds ou de procurer le prêt de fonds exclusivement aux filiales, sociétés du groupe et/ou participations de la société, ainsi que d'emprunter ou de procurer l'emprunt de fonds;
- d. conclure des contrats dans lesquels la société est garante ou s'engage à être pleinement co-débiteur, se porte-fort, exclusivement au profit des sociétés et compagnies mentionnées sous c. de cet article;

- e. de fournir des paiements réguliers à titre de pension de retraite au profit de son plan du personnel ou autrement, mais pas à titre d'entreprise;
 - f. d'exécuter toute autre activité relatif à ce qui précède ou qui serait susceptible de profiter à ce qui précède.

Capital

Art. 3.

Le capital social de la société est égal au capital souscrit et est fixé à vingt-six mille euros (EUR 26.000,-) divisé en cinquante-deux (52) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Définitions

Art. 4.

- 1. Dans les présents statuts, les termes et expressions suivants auront le sens défini ci-après:
- a. l'assemblée générale signifie: l'assemblée générale des associés en tant qu'organe de la société; ainsi que les réunions de cet organe;
 - b. parts sociales signifie: parts sociales dans le capital de la Société;
 - c. restrictions de transfert signifie: les dispositions prévues par les statuts, limitant la cessibilité des parts sociales.
- 2. Les expressions «écrit» et «par écrit» utilisées dans ces statuts signifient aussi: des communications envoyées par télégramme, télex ou téléfax, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant la transmission d'un texte écrit.

Parts sociales

Art. 5.

Les parts sociales sont nominatives. Il ne sera pas procédé à l'émission de titres représentatifs de parts sociales.

Transfert de parts sociales - Exercice de droits appartenant aux associés

Art. 6

Le transfert de parts sociales nécessite un acte notarié exécuté à cet effet. Après le transfert, les droits attachés aux parts sociales en question ne pourront être exercés qu'après la notification dudit acte à la Société ou après que la Société ait reconnu l'opération par écrit. La disposition prévue dans la phrase précédente ne s'applique pas lorsque la Société est elle-même partie à la transaction.

Registre des associés

Art. 7.

Le Conseil de Gérance tiendra un registre comportant les données légales relatives aux associés ou créanciers gagistes.

Emission de parts sociales

Art. 8.

- 1. L'assemblée générale a le pouvoir de décider d'émettre des parts sociales et de déterminer le prix d'émission et les autres conditions relatives à une telle émission.
- 2. Les dispositions de l'alinéa 1er de cet article s'appliquent mutatis mutandis à l'attribution de droits pour souscrire des parts sociales, mais ne sont pas applicables à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis antérieurement.
 - 3. L'émission de parts sociales requiert l'établissement d'un acte notarié.
 - 4. La Société ne peut pas souscrire à des parts sociales dans son propre capital.
 - 5. Lorsque les parts sociales sont souscrites, le montant de leur valeur nominale doit être versé.

Droit de souscription préférentiel lors de l'émission de parts sociales

Art. 9.

- 1. Sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi, tout associé aura un droit de souscription préférentiel, au prorata du montant global des parts sociales détenues par lui à la date de la résolution d'émettre des parts sociales.
- 2. L'assemblée générale des associés peut, avec l'approbation des associés représentant au moins trois quarts du capital social, chaque fois relatif à une seule émission de parts sociales, décider de limiter ou d'exclure le droit de souscription préférentiel, à condition qu'une telle résolution soit adoptée en même temps que la résolution d'émettre des parts sociales. Les gérants doivent dresser un rapport détaillé indiquant les raisons d'une telle limitation ou exclusion du droit préférentiel.

Acquisition par la Société de ses propres parts sociales

Art. 10.

Des parts sociales pourront êtres acquises par la Société dans les limites fixées par la loi:

- a. soit à titre gratuit ou à titre de succession universelle; soit
- b. en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'Assemblée Générale et sous observance de toutes les obligations qu'impose la loi pour une telle acquisition.

Réduction du capital

Art. 11.

L'assemblée générale pourra décider de réduire le capital émis par annulation de parts sociales détenues par la Société ou par réduction de la valeur nominale des parts sociales moyennant modification des statuts.

Procuration

Art. 12.

Un associé pourra mandater par écrit une ou plusieurs personnes pour exercer quelque ou tous les droits rattachés à une ou plusieurs de ses parts sociales. Une telle procuration ne pourra pas être donnée pour une même part sociale à plus d'une personne simultanément.

Restrictions de transfert

Art. 13.

- 1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non associés ne pourra intervenir qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Mortis causa le même agrément est requis en cas de transfert de parts sociales à des associés nouveaux. Cet agrément n'est pas requis en cas de cession de parts sociales à des ascendants ou descendants ou au conjoint survivant. Le transfert de parts sociales devra être réalisé endéans trois mois à compter de l'agrément ou de l'agrément supposé, si tel est spécifiquement prévu par la loi.
- 2. Un associé souhaitant céder une partie de ou toutes ses parts sociales ci-après: le cédant doit notifier cette intention au conseil de gérance. Ladite notification indiquera le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les caractéristiques de ces parts sociales et, si disponibles, le nom et l'adresse de chaque personne à laquelle les parts sociales seront cédées.
- 3. L'approbation est supposée avoir été donnée, si expressément prévu par la loi, si l'assemblée générale n'a pas statue sur la demande d'agrément dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande d'agrément.
- 4. Si l'assemblée générale n'approuve pas la personne proposée par le cédant pour transférer les parts sociales, elle devra fournir au cédant une notification l'informant qu'un ou plusieurs candidats sont disposés et à même d'acquérir du cédant toutes les parts sociales du transfert projeté.
- 5. Le prix des parts sociales égal à leur valeur sera fixé d'un commun accord par le cédant et les candidats auxquels les parts sociales seront concédées (le cédant et lesdites personnes ci-après conjointement dénommées: les parties intéressées). A défaut d'un tel accord endéans trente jours à partir de la date de la détermination des candidats, le prix sera déterminé par un expert indépendant, à moins que, endéans trente jours, les parties intéressées s'accordent à nommer plus d'un expert. L'(les) expert(s) experts sera/seront désignés par les parties intéressées d'un commun accord; à défaut d'un tel accord endéans quatorze jours après expiration du délai susmentionné de trente jours, l'(les) expert(s) indépendant(s) sera (seront) désigné(s), à la requête d'une des parties intéressées, par le commissaire aux comptes de la société, s'il y en a un.
- 6. Si le prix des parts sociales est déterminé par un ou plusieurs experts, le cédant est libre de décider, endéans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle le prix a été déterminé, s'il désire céder ou non les parts sociales au(x) cessionnaire(s) déterminés au prix déterminé.
- 7. L'agrément donné par l'assemblée générale par vote avec une majorité de trois quarts du capital social, tel que visé au premier alinéa du présent article, est également requis lorsque le cédant est un candidat qui a été fourni au cédant par l'assemblée générale des associés, ou lorsque le cédant et le candidat ne se sont pas mis d'accord sur le prix des parts sociales et que ce dernier a été déterminé par un ou plusieurs experts.
- 8. Les honoraires et les frais accessoires à la détermination du prix par l'expert seront à la charge du cédant si ce dernier n'accepte pas le prix déterminé et par conséquent ne désire pas céder ses parts sociales aux candidats nommés. Dans tous les autres cas, lesdits honoraires et frais sont à la charge de la Société.

Conseil de Gérance

Art. 14.

- 1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de cinq Gérants, qui seront des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Le Conseil de Gérance sera composée de trois (3) Gérants de classe A et de deux (2) Gérants de classe B. Les gérants de classe A seront choisis parmi des candidats demeurant au Luxembourg. Les gérants de classe B seront choisis parmi des candidats ne demeurant pas aux Pays-Bas. Les candidats à la nomination seront proposés par l'Assemblée Générale.
- 2. Les Gérants seront nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale déterminera la rémunération de chaque Gérant et de la personne visée à l'article 15, alinéa 3.
- 3. Un Gérant pourra être suspendu et/ou révoqué avec ou sans motif à tout moment par l'Assemblée Générale. Le Gérant aura la possibilité de rendre compte à l'Assemblée Générale. A cette occasion, il pourra se faire assister par un conseil juridique.

Réunion - Prise de décision par le Conseil de gérance - Vacance de poste ou empêchement d'agir par un Gérant

Art. 15.

- 1. Les réunions du Conseil de Gérance se tiennent au Luxembourg.
- 2. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins trois Gérants, parmi lesquels un gérant A et un gérant B, sont présents ou représentés. Les décisions des Conseils de Gérance seront prises à l'unanimité absolue des voix exprimées.
- Si le vote pour et contre une proposition est également partagé, il sera procédé, à la demande de l'un des Gérants, à un autre vote. S'il n'est pas procédé à un second vote ou si le vote pour et contre est à nouveau partagé, l'Assemblée Générale aura le pouvoir de décider sur la proposition en question.
- 3. Au cas où un ou plusieurs Gérants cessent leur fonction ou sont dans l'incapacité d'agir, les Gérants restants ou le seul Gérant restant seront/sera temporairement chargés/chargé de la gérance de la Société, le nombre de Gérants de classe A devant toutefois dans tous les cas dépasser le nombre de Gérants de classe B. Si tel n'est plus le cas ou si

aucun Gérant de classe B projette de donner sa démission endéans une semaine, les Gérants restants devront sans délai convoquer une Assemblée Générale. Au cas où tous les Gérants ou le seul Gérant cessent leur fonction ou sont/est, la gestion de la Société sera temporairement confié à la personne désignée ou à être désignée à cet effet par l'Assemblée Générale. Les dispositions de ces statuts relatives au Conseil de Gérance et les Gérants individuellement s'appliquent mutatis mutandis à ladite personne. En outre, cette personne sera tenue de convoquer aussi vite que possible une Assemblée Générale, cette Assemblée Générale pouvant décider de la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux Gérants.

Représentation

Art. 16.

- 1. Le Conseil de Gérance représentera la Société. Le pouvoir de représenter la Société appartient aussi à un Gérant de classe A agissant conjointement avec un gérant de classe B.
- 2. Lorsqu'un Gérant accomplit à titre privé une opération à laquelle la Société est également une partie, ou si un Gérant mène à titre privé un procès quelconque contre la Société, la Société sera représentée par une personne nommée par l'Assemblée Générale.
- 3. Le Conseil de Gérance peut conférer pouvoir de signature à une ou plusieurs personnes et modifier ou retirer tel pouvoir.

Limitations des pouvoirs de gestion

Art. 17.

L'Assemblée Générale peut décider que certaines résolutions du Conseil de Gérance devront être soumises à son agrément préalable, pourvu que le Conseil de Gérance décrive de façon précise lesdites résolutions du Conseil et qu'elle informe le Conseil de Gérance en conséquence. L'absence de quelque agrément conformément à cet article ne portera pas préjudice au pouvoir de représentation visé à l'article 16, alinéa 1 er.

Assemblée générale Convocation - Réunion de l'Assemblée générale

Art. 18.

- 1. Le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale appartient:
- a. au Conseil de Gérance et à chaque Gérant individuellement;
- b. aux associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 2. Chaque associé ainsi que toutes autres personnes prévues par la loi devront recevoir une convocation à l'Assemblée Générale. La convocation doit se faire au plus tard quinze jours ouvrables avant le jour de la réunion. La convocation se fait par lettres recommandées, spécifiant les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- 3. Si le délai prévu pour la convocation n'a pas été observé, ou si la convocation n'a pas eu lieu ou n'a pas été délivrée de manière appropriée, des décisions valables pourront néanmoins être prises, aussi au sujet de points n'ayant pas été annoncés ou dont l'annonce n'a pas été faite de manière appropriée, pourvu qu'une telle résolution soit prise à l'unanimité des voix lors d'une Assemblée Générale à laquelle la totalité du capital social souscrit et en circulation est représenté.
- 4. Les Assemblées Générales seront tenues dans la commune dans laquelle le domicile et le principal établissement de la Société seront situés.

Présidence de l'Assemblée Générale - Procès-verbaux

Art. 19.

L'Assemblée Générale organisera elle-même la répartition interne de ses pouvoirs et tâches.

Droit de vote - Prise de décisions

Art. 20.

- 1. Chaque part sociale donne droit à une voix.
- 2. A moins que les Statuts ou la loi ne prescrive une majorité plus importante, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.
- 3. Les votes blancs et les votes non valables ne seront pas pris en compte. Si lors de l'élection de personnes le vote pour et contre est partagé, il sera procédé à un autre vote lors de la même Assemblée; si le vote pour et contre est à nouveau partagé, alors sans préjudice de la disposition dans la phrase suivante de ce paragraphe il sera décidé par tirage au sort.
- Si dans une élection entre plus de deux personnes aucune des personnes ne reçoit la majorité absolue des voix exprimées, un autre vote - si nécessaire après un vote intérimaire et/ou un tirage au sort - aura lieu entre les deux personnes ayant reçu le plus grand nombre de voix.
- Si le vote pour et contre est partagé au sujet d'une autre proposition que celle visée ci-dessus dans ce paragraphe, cette proposition sera rejetée.
- 4. Les associés ne pourront modifier la nationalité de la Société autrement qu'à l'unanimité des voix. Toute autre modification des statuts sera, à moins qu'une disposition ne prévoit le contraire, décidée à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social. Cependant, en aucun cas la majorité ne pourra obliger un associé à augmenter sa participation dans la Société.

Prise de décisions hors d'une Assemblée

Art. 21.

Sous réserve des limitations prévues par la loi, toute résolution que les associés, ayant le pouvoir de voter, sont en mesure d'adopter lors d'une Assemblée Générale, pourra également être adoptée par les associés de la Société en dehors d'une assemblée, à condition que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq et que les associés s'expriment

tous par écrit en faveur de la proposition concernée et que le Conseil de Gérance soit consulté préalablement. Les personnes ayant adopté une résolution en dehors d'une assemblée devront immédiatement informer le Conseil de Gérance de cette résolution.

Exercice Social - Approbation des Comptes annuels

Art. 22.

- 1. L'exercice de la Société coïncide avec l'année civile.
- 2. Chaque année, endéans les cinq mois à partir de la clôture de l'exercice social de la société, sous réserve d'une prorogation par l'assemblée générale de ce délai d'un maximum de six mois en raison de circonstances particulières, le Conseil de Gérance dressera des comptes annuels et un rapport annuel sur cet exercice social. A ces documents seront annexés tous les renseignements prévues par la loi.
- 3. Les comptes annuels seront signés par tous les Gérants. Si la signature d'un ou de plusieurs Gérants fait défaut, il sera fait état de ce défaut et des raisons de ce défaut.

Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels

Art. 23.

- 1. Chaque année il sera tenu au moins une Assemblée Générale, telle assemblée devant être tenue endéans six mois de la clôture du dernier exercice social de la Société.
- 2. Les comptes annuels seront adoptés par l'Assemblée Générale. A moins que l'Assemblée Générale n'ait donné son approbation de manière conditionnelle, telle approbation vaudra décharge pour les Gérants pour la gestion durant l'exercice social écoulé.
- 3. Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net est prélevé pour la formation du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve aura atteint une dix pour cent (10%) du capital social. Le solde sera réparti entre les associés.

Profits et Pertes

Art. 24.

- 1. Le bénéfice de la Société est à la disposition de l'Assemblée Générale.
- 2. La Société ne pourra distribuer des profits que si ses fonds propres sont supérieurs à la somme du capital souscrit payé et appelé augmenté des réserves légales.
- 3. Le Conseil de Gérance pourra procéder à un versement d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions fixées par la loi.
- 4. Pour la détermination de l'attribution des profits, les parts sociales détenues par la Société et les parts sociales dont la Société a l'usufruit ne seront pas prises en compte.
- 5. Une Assemblée Générale annonçant un dividende pourra décider qu'elle se fera tout ou en partie par la distribution d'actifs.

Dissolution et liquidation

Art. 25.

- 1. L'Assemblée Générale a le pouvoir de décider de dissoudre la Société.
- 2. A moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement ou que la loi ne dispose autrement, le Conseil de Gérance sera liquidateur de l'actif de la Société dissoute.
- 3. Le solde des actifs, après que les charges de la Sociétés aient été réglées, sera réparti entre les associés proportionnellement aux parts sociales auxquelles chacun a souscrit dans le capital social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: R. Adriaansen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02518/211/572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GOODRICH XCH LUXEMBOURG B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam.
Principal établissement: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.442.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02519/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Amsterdam.
Principal establishment: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C. Luxembourg B 83.441

In the year two thousand and two, on the tenth day of December. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its domicile and principal establishment at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pursuant to a deed enacted on August 16, 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 137 of January 25, 2002, inscribed at Luxembourg Trade & Companies Register at section B under number 83.441.

The meeting is opened at 3.30 p.m. with Mr Robert Adriaansen, maître en droit residing in The Netherlands, in the Chair,

who appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Adoption of new articles of incorporation.

II. That the sole member is represented, the proxy of the represented member and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented member and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented member, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the sole member represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions, the sole member being HEJ HOLDING INC., a corporation having its principal office at Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte, North Carolina, United States of America.

Sole resolution

The sole member decides to adopt and rewrite the articles of the Company as follows:

Name and Registered Office.

Art. 1.

- 1. The Company is a private company with limited liability and its name is GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V.
- 2. The Company has its registered office in Amsterdam.
- 3. The Articles of Association shall at any time comply with Dutch and Luxembourg law.
- 4. The Company maintains its domicile and principal establishment in Luxembourg. It may have branch offices elsewhere, also outside the Netherlands and Luxembourg.

Objects

Art. 2.

The objects for which the Company is established are:

- a. to acquire and dispose of -whether or not jointly with third parties- participations or other interests in companies, corporations and enterprises, cooperation with the aforementioned and providing managerial services in relation thereto:
 - b. acquire, manage, utilize, burden and sell property, as well as investment of capital;
- c. lend moneys or procure the loan of moneys exclusively to subsidiaries, group companies and/or participations of the company, as well as borrow or procure the borrowing of monies;
- d. concluding agreements whereby the company is guarantor or commits itself to be fully liable as co-debtor, vows for itself, exclusively for companies and corporations as mentioned under c. of this article.
- e. providing regular payments as a result of pension in favor of its personnel schemes or otherwise, but not as an enterprise;
 - f. perform whatever activities relate to the foregoing or may be to the benefit the foregoing.

Capital

Art. 3

The company's capital is equal to the issued capital and amounts to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), divided into five hundred (500) shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

Definitions

Art. 4.

- 1. In these Articles of Association the following words and expressions shall have the meanings hereby assigned to them:
- a. the General Meeting means: the general meeting of the members of the Company as an organ of the company; and also: meetings of that organ;
 - b. shares means: shares in the capital of the Company;
 - c. transfer restrictions means: the provisions in these Articles of Association which limit the transferability of shares.
- 2. The expressions «written» and «in writing» used in these Articles of Association also mean: communications sent by telegraph, telex, fax or by any other means of telecommunication capable of transmitting written text.

Shares

Art. 5.

All shares shall be registered shares. No share certificates shall be issued.

Transfer of shares - Exercise of members' rights

Art. 6.

The delivery of title to a share shall require a notarial deed executed for that purpose. Following the transfer of the rights attached to the shares in question may not be exercised until the deed has been served upon the Company or until the Company has acknowledged the transaction in writing. The provision in the preceding sentence shall not apply if the Company itself has been a party to the transaction.

Register of shareholders

Art. 7.

The Board of Managers shall keep a register in which shall be recorded all particulars prescribed by law concerning members and pledgees.

Issue of shares

Art. 8.

- 1. The General Meeting has the power to resolve to issue shares and to determine the price of issue and the other terms of issue.
- 2. The provisions of paragraph 1 of this Article shall apply mutatis mutandis to the granting of rights to subscribe shares, but not to the issue of shares to a person exercising a previously acquired right to subscribe shares.
 - 3. The issue of shares shall require a notarial deed.
 - 4. The Company cannot subscribe shares in its own capital.
 - 5. When shares are subscribed the amount of their nominal value must be paid.

Preemptive right at issue of shares

Art. 9.

- 1. Except as otherwise provided by law, at the issue of shares each member shall have a preemptive right pro rata to the total amount of the shares held by him on the date of the resolution to issue shares.
- 2. The General Meeting of the Members may, with the approval of members representing at least three quarters of the corporate capital, each time in respect of one particular issue of shares, resolve to limit or to exclude the preemptive right of subscription for shares, provided that such resolution be passed at the same time as the resolution to issue shares. The managers have to make a detailed report indicating the reasons of such limitation or exclusion of the preemptive right.

Acquisition by the Company of its own shares

Art. 10.

Shares may be acquired by the Company subject to the limitations stated in the law:

- a. either gratuitously or by universal succession; or
- b. by virtue of a resolution to that effect of the General Meeting and with due observance of all requirements which the law imposes upon such acquisition.

Reduction of capital

Art. 11.

The General Meeting may resolve to reduce the issued capital by cancellation of shares which are held by the Company or by a reduction of the nominal value of the shares by amendment of the Articles of Association.

Proxy

Art. 12.

In respect of any or all of his shares a member may give one or several persons written power of attorney to exercise any or all of the rights attached to those shares. Such power of attorney cannot be given in respect of one and the same share to more than one person simultaneously.

Transfer restrictions

Art. 13.

1. The Company's shares are freely transferable between members. Inter vivos, they may only be disposed of the new members following the passing of a resolution of the members in general meeting or by vote in writing, with a majority amounting to three quarters of the share capital. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new

members. This approval is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the (surviving) spouse or a registered partner. Transfer of shares will need to have been completed within three months of approval or deemed approval if such specifically provided by law.

- 2. A member who wishes to transfer any or all of his shares hereinafter referred to as: the transferor shall give notice of that intent to the Board of Managers. Said notification will include the number of Shares of the proposed transfer, the specifications of the Shares, and if available, the name and address of each person to which Shares shall be transferred.
- 3. Approval shall be deemed to have been given, if specifically provided by law, if the General Meeting has not decided on the request for approval within six weeks after receiving the request.
- 4. When the General Meeting does not agree with the person proposed by the transferor to which Shares shall be transferred, it shall provide the transferor with a notification that one or more candidates are willing and able to purchase from the transferor all the shares from the proposed transfer.
- 5. The price of the Shares- which shall be equal to the value thereof- shall be determined in mutual agreement by the transferor and the candidates to whom the shares have been allotted (the transferor and said persons hereinafter also jointly referred to as: the interested parties). Failing such agreement within thirty days after the date of the determination of the candidates, the price shall be determined by an independent expert, unless the interested parties reach agreement within thirty days that more than one expert shall be appointed. The expert(s) shall be appointed by the interested parties in mutual agreement; failing such agreement within fourteen days after expiry of the aforesaid term of thirty days, the independent expert(s) shall be appointed, at the request of any of the interested parties, by the Company's auditors, if any.
- 6. If the price of the Shares is determined by one or more experts, the transferor is free to decide for a period of thirty days after the date on which the price is set, whether or not he wishes to transfer his shares to any of the determined candidates at the set price.
- 7. The approval given by the General meeting of the members by vote with a majority of three quarters of the share capital referred to in paragraph 1 of this article shall also be compulsory in case the transferor is a candidate which has been provided to the transferor by the General meeting of the members, or in case the transferor and the candidate have not agreed on the price of the Shares and the latter has been determined by one or more experts.
- 8. The fees and expenses incidental to determination of the price by the expert shall be paid by the transferor if the transferor does not accept the set price and as a result does not wish to transfer his shares to any of the appointed candidates. In all other cases said fees and expenses shall be paid by the Company.

Board of Managers

Art. 14.

- 1. The Company shall be managed by a Board of Managers composed of five Managers who shall be individuals and do not need to be members of the Company. The board of Managers shall consist of three (3) class A Managers and two (2) class B Managers. The class A Managers shall be elected from candidates who shall be residents of Luxembourg. The class B Managers shall be elected from candidates who shall not be residents of The Netherlands. The candidates shall be nominated for appointment by the General Meeting.
- 2. The Managers shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall determine the remuneration of each Manager and of the person referred to in paragraph 2 of Article 15.
- 3. A Manager may be suspended and/or removed from office with or without cause by the General Meeting at any time. The Manager concerned shall be given the opportunity to account to the General Meeting. For that purpose he may have himself assisted by a legal adviser.

Venue - Decision-making by the Board of Managers - Managers' ceasing to hold office or being unable to act

Art. 15.

- 1. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.
- 2. The board of Managers can deliberate or act validly only if at least three Managers of which one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented.

Decisions of the Board of Managers shall require an absolute majority of the votes cast.

If the voting for and against a proposal is equally divided, another vote shall be taken if so demanded by any Manager. If no second vote is taken or if the voting for and against the proposal is again equally divided, the General Meeting shall have the power to decide on the proposal in question.

3. In the event that one or more Managers shall cease to hold office or is unable to act, the remaining Managers or the sole remaining Manager shall be temporarily entrusted with the management of the Company, but in every case the number of A Managers shall exceed the number of B Managers. Should this no longer be the case and should no B Manager tender his resignation within one week, the remaining Managers shall convene a General Meeting without delay.

In the event that all Managers or the sole Manager shall cease to hold office or is unable to act, the management of the Company shall be temporarily entrusted to the person designated or to be designated for that purpose by the General Meeting. The provisions of these Articles of Association concerning the Board of Managers and the Manager(s) individually shall apply mutatis mutandis to that person. Furthermore, that person shall be required to call a General Meeting as soon as possible, which General Meeting may decide on the appointment of one or several new Managers.

Representation

Art. 16.

1. The board of Managers shall represent the Company. The power to represent the Company shall also vest in one Class A Manager acting jointly with one Class B Manager.

- 2. If a Manager performs any transaction in a private capacity to which transaction the Company also is a party, or if a Manager, acting in his private capacity, conducts any legal action against the Company, the Company shall be represented by a person to be appointed by the General Meeting.
- 3. The Board of Managers may grant power of attorney for signature to one or several persons and may alter or revoke such power of attorney.

Restrictions of executive powers

Art. 17.

The General Meeting may determine that certain resolutions of the Board of Managers shall be subject to its prior approval, provided that the General Meeting shall carefully describe such Board resolutions and notify the Board of Managers accordingly. The absence of any approval required pursuant to this Article shall not affect the power of representation as referred to in paragraph 1 of Article 16.

General Meeting Notice and venue of the General Meeting

Art. 18.

- 1. The power to call the General Meeting shall vest in:
- a. the Board of Managers and each Manager individually;
- b. members representing at least ten percent (10%) of the capital of the Company.
- 2. Notice of the General Meeting must be given to each member and to such other persons provided for by law. The term of notice must be at least fifteen business days before the day on which the meeting is held. Notice shall be given by means of registered letters, specifying the subjects to be discussed at the meeting.
- 3. If the term of notice has not been observed or if notice has not been given or has not been served in the appropriate manner, valid resolutions may nevertheless be passed, also in respect of subjects which have not been announced or the announcement of which has not been made in the prescribed manner, provided that any such resolution be passed unanimously at a General Meeting at which the entire issued and outstanding share capital is represented.
- 4. General Meetings shall be held in the municipality in which the Company's domicile and principal establishment is situated.

Chairmanship of the General Meeting - Minutes

Art. 19.

The General Meeting itself shall regulate its internal distribution of powers and duties.

Voting rights - Decision-making

Art. 20

- 1. Each share carries the right to cast one vote.
- 2. Unless the Articles of Association or the law stipulate a larger majority, all resolutions of the General Meeting shall be passed by an absolute majority of the votes cast.
 - 3. Blank votes and invalid votes shall not be counted.
- 4. If at the election of persons the voting for and against the proposal is equally divided, another vote shall be taken at the same meeting; if again the votes are equally divided, then without prejudice to the provision in the next following sentence of this paragraph a drawing of lots shall decide.

If at an election between more than two persons none of the persons receives the absolute majority of expressed votes, another vote - where necessary after an interim vote and/or a drawing of lots - shall be taken between the two persons who have received the largest number of votes.

If the voting on any other proposal than as first referred to in this paragraph is equally divided, that proposal shall be rejected

5. The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote. Any other changes to the articles shall, subject to any provision to the contrary, be resolved upon by a majority of members representing three quarters of the corporate capital. However, in no case may the majority oblige any of the members to increase his participation in the Company.

Decision-making outside a meeting

Art. 21.

With respect in the limitations described by law any resolution which members entitled to vote can pass at a General Meeting may also be passed by them outside a meeting, provided that the members of the Company do not exceed twenty-five and provided that they all express themselves in writing in favour of the proposal concerned and the Board of Managers is consulted beforehand. The persons who have passed a resolution outside a meeting shall immediately inform the Board of Managers of that resolution.

Financial Year - Annual accounts

Art. 22.

- 1. The financial year of the Company shall be the calendar year.
- 2. Each year within five months after the end of the Company's financial year, save where this term is extended by a maximum of six months by the General Meeting on account of special circumstances, the Board of Managers shall draw up annual accounts and an annual report on that financial year. To these documents shall be added the particulars prescribed by law.
- 3. The annual accounts shall be signed by all Managers. If the signature of one or more of the Managers is missing, this and the reason for such absence shall be stated.

Annual General Meeting - Approval of annual accounts

Art. 23.

- 1. Each year at least one General Meeting shall be held, that meeting to be held within six months after the end of the Company's last expired financial year.
- 2. The annual accounts shall be adopted by the General Meeting. Unless the General Meeting has given its approval conditionally, such adoption shall constitute a release from liability of the Managers for the management during the past financial year.
- 3. Each year five percent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital. The balance is distributed among the members.

Profits and loss

Art. 24.

- 1. The profits of the Company shall be at the disposal of the General Meeting.
- 2. The Company may distribute profits only if and to the extent that its shareholders' equity is greater than the sum of the paid and called-up part of the issued capital and the reserves which must be maintained by virtue of the law.
- 3. The board of managers is authorised to make advances on dividends in accordance with the conditions set out by the law.
- 4. For the purposes of determining the allocation of profits any shares held by the Company and any shares of which the Company has a usufruct shall not be taken into account.
- 5. A General Meeting declaring a dividend may direct that it is to be satisfied wholly or partly by the distribution of assets.

Winding up and liquidation

Art. 25.

- 1. The General Meeting shall have the power to resolve to wind up the Company.
- 2. Unless otherwise resolved by the General Meeting or unless otherwise provided by law, the Board of Managers shall be the liquidators of the assets of the dissolved Company.
- 3. The surplus assets remaining after all the Company's liabilities have been satisfied shall be divided among the members in proportion to the shares which each one has subscribed in the share capital.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., constituée et existant selon les lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Amsterdam et son domicile et principal établissement à 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg suite à un acte en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 137 du 25 janvier 2002, inscrite au registre de commerce de Luxembourg à la section B sous le numéro 83.441.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Robert Adriaansen, maître en droit, demeurant aux Pays-Bas,

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Adoption de nouveaux statuts.

II. Que l'associé représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage, l'associé représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que l'associé unique, réunissant l'intégralité du capital social, décide dès lors d'adopter les résolutions suivantes, l'unique associé étant HEJ Holding Inc., une société anonyme ayant ses bureaux principaux à Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte, Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Première résolution

L'associé unique décide d'adopter et de réécrire les statuts de la Société tels qu'il suivent:

Dénomination - Siège

Art. 1er.

- 1. La société est une société privée à responsabilité limitée et porte le nom GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V.
- 2. Le siège statutaire de la société est fixé à Amsterdam.
- 3. Les statuts de la société seront en tout temps en conformité avec le droit néerlandais et avec le droit luxembourgeois.
- 4. La société est domiciliée et a son principal établissement au Luxembourg. Elle peut avoir des succursales à tout autre endroit, également hors des Pays-Bas et du Luxembourg.

Objet social

Art. 2.

La société a pour objet:

- a. d'acquérir et d'aliéner conjointement ou non avec des tiers des participations ou d'autres intérêts dans des sociétés, compagnies et entreprises, coopération avec les précitées, et de fournir des services en matière de gestion y relatifs:
 - b. d'acquérir, de gérer, d'exploiter, de mettre en gage et d'aliéner des biens, ainsi que de l'investissement de capital;
- c. de prêter des fonds ou de procurer le prêt de fonds exclusivement aux filiales, sociétés du groupe et/ou participations de la société, ainsi que d'emprunter ou de procurer l'emprunt de fonds;
- d. conclure des contrats dans lesquels la société est garante ou s'engage à être pleinement co-débiteur, se porte-fort, exclusivement au profit des sociétés et compagnies mentionnées sous c. de cet article;
- e. de fournir des paiements réguliers à titre de pension de retraite au profit de son plan du personnel ou autrement, mais pas à titre d'entreprise;
 - f. d'exécuter toute autre activité relatif à ce qui précède ou qui serait susceptible de profiter à ce qui précède.

Capital

Art 3

Le capital social de la société est égal au capital souscrit et est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cinq cent (52) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Définitions

Art. 4.

- 1. Dans les présents statuts, les termes et expressions suivants auront le sens défini ci-après:
- a. l'assemblée générale signifie: l'assemblée générale des associés en tant qu'organe de la société; ainsi que les réunions de cet organe;
 - b. parts sociales signifie: parts sociales dans le capital de la Société;
 - c. restrictions de transfert signifie: les dispositions prévues par les statuts, limitant la cessibilité des parts sociales.
- 2. Les expressions «écrit» et «par écrit» utilisées dans ces statuts signifient aussi: des communications envoyées par télégramme, télex ou téléfax, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant la transmission d'un texte écrit.

Parts sociales

Art. 5.

Les parts sociales sont nominatives. Il ne sera pas procédé à l'émission de titres représentatifs de parts sociales.

Transfert de parts sociales - Exercice de droits appartenant aux associés

Art. 6.

Le transfert de parts sociales nécessite un acte notarié exécuté à cet effet. Après le transfert, les droits attachés aux parts sociales en question ne pourront être exercés qu'après la notification dudit acte à la Société ou après que la Société ait reconnu l'opération par écrit. La disposition prévue dans la phrase précédente ne s'applique pas lorsque la Société est elle-même partie à la transaction.

Registre des associés

Art. 7.

Le Conseil de Gérance tiendra un registre comportant les données légales relatives aux associés ou créanciers gagistes.

Emission de parts sociales

Art. 8.

- 1. L'assemblée générale a le pouvoir de décider d'émettre des parts sociales et de déterminer le prix d'émission et les autres conditions relatives à une telle émission.
- 2. Les dispositions de l'alinéa 1er de cet article s'appliquent mutatis mutandis à l'attribution de droits pour souscrire des parts sociales, mais ne sont pas applicables à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis antérieurement.

- 3. L'émission de parts sociales requiert l'établissement d'un acte notarié.
- 4. La Société ne peut pas souscrire à des parts sociales dans son propre capital.
- 5. Lorsque les parts sociales sont souscrites, le montant de leur valeur nominale doit être versé.

Droit de souscription préférentiel lors de l'émission de parts sociales

Art. 9.

- 1. Sous réserve de dispositions contraires prévues par la loi, tout associé aura un droit de souscription préférentiel, au prorata du montant global des parts sociales détenues par lui à la date de la résolution d'émettre des parts sociales.
- 2. L'assemblée générale des associés peut, avec l'approbation des associés représentant au moins trois quarts du capital social, chaque fois relatif à une seule émission de parts sociales, décider de limiter ou d'exclure le droit de souscription préférentiel, à condition qu'une telle résolution soit adoptée en même temps que la résolution d'émettre des parts sociales. Les gérants doivent dresser un rapport détaillé indiquant les raisons d'une telle limitation ou exclusion du droit préférentiel.

Acquisition par la Société de ses propres parts sociales

- Art. 10. Des parts sociales pourront êtres acquises par la Société dans les limites fixées par la loi:
- a. soit à titre gratuit ou à titre de succession universelle; soit
- b. en vertu d'une résolution adoptée à cet effet par l'Assemblée Générale et sous observance de toutes les obligations qu'impose la loi pour une telle acquisition.

Réduction du capital

Art. 11. L'assemblée générale pourra décider de réduire le capital émis par annulation de parts sociales détenues par la Société ou par réduction de la valeur nominale des parts sociales moyennant modification des statuts.

Procuration

Art. 12. Un associé pourra mandater par écrit une ou plusieurs personnes pour exercer quelque ou tous les droits rattachés à une ou plusieurs de ses parts sociales. Une telle procuration ne pourra pas être donnée pour une même part sociale à plus d'une personne simultanément.

Restrictions de transfert

Art. 13.

- 1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non associés ne pourra intervenir qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Mortis causa le même agrément est requis en cas de transfert de parts sociales à des associés nouveaux. Cet agrément n'est pas requis en cas de cession de parts sociales à des ascendants ou descendants ou au conjoint survivant. Le transfert de parts sociales devra être réalisé endéans trois mois à compter de l'agrément ou de l'agrément supposé, si tel est spécifiquement prévu par la loi.
- 2. Un associé souhaitant céder une partie de ou toutes ses parts sociales ci-après: le cédant doit notifier cette intention au conseil de gérance. Ladite notification indiquera le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les caractéristiques de ces parts sociales et, si disponibles, le nom et l'adresse de chaque personne à laquelle les parts sociales seront cédées.
- 3. L'approbation est supposée avoir été donnée, si expressément prévu par la loi, si l'assemblée générale n'a pas statue sur la demande d'agrément dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande d'agrément.
- 4. Si l'assemblée générale n'approuve pas la personne proposée par le cédant pour transférer les parts sociales, elle devra fournir au cédant une notification l'informant qu'un ou plusieurs candidats sont disposés et à même d'acquérir du cédant toutes les parts sociales du transfert projeté.
- 5. Le prix des parts sociales égal à leur valeur sera fixé d'un commun accord par le cédant et les candidats auxquels les parts sociales seront concédées (le cédant et lesdites personnes ci-après conjointement dénommées: les parties intéressées). A défaut d'un tel accord endéans trente jours à partir de la date de la détermination des candidats, le prix sera déterminé par un expert indépendant, à moins que, endéans trente jours, les parties intéressées s'accordent à nommer plus d'un expert. L'(les) expert(s) experts sera/seront désignés par les parties intéressées d'un commun accord; à défaut d'un tel accord endéans quatorze jours après expiration du délai susmentionné de trente jours, l'(les) expert(s) indépendant(s) sera (seront) désigné(s), à la requête d'une des parties intéressées, par le commissaire aux comptes de la société, s'il y en a un.
- 6. Si le prix des parts sociales est déterminé par un ou plusieurs experts, le cédant est libre de décider, endéans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle le prix a été déterminé, s'il désire céder ou non les parts sociales au(x) cessionnaire(s) déterminés au prix déterminé.
- 7. L'agrément donné par l'assemblée générale par vote avec une majorité de trois quarts du capital social, tel que visé au premier alinéa du présent article, est également requis lorsque le cédant est un candidat qui a été fourni au cédant par l'assemblée générale des associés, ou lorsque le cédant et le candidat ne se sont pas mis d'accord sur le prix des parts sociales et que ce dernier a été déterminé par un ou plusieurs experts.
- 8. Les honoraires et les frais accessoires à la détermination du prix par l'expert seront à la charge du cédant si ce dernier n'accepte pas le prix déterminé et par conséquent ne désire pas céder ses parts sociales aux candidats nommés. Dans tous les autres cas, lesdits honoraires et frais sont à la charge de la Société.

Conseil de Gérance

Art. 14.

1. La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé de cinq Gérants, qui seront des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Le Conseil de Gérance sera composée de trois (3) Gérants de classe A et de deux (2) Gérants de classe B. Les gérants de classe A seront choisis parmi des candidats demeurant

au Luxembourg. Les gérants de classe B seront choisis parmi des candidats ne demeurant pas aux Pays-Bas. Les candidats à la nomination seront proposés par l'Assemblée Générale.

- 2. Les Gérants seront nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale déterminera la rémunération de chaque Gérant et de la personne visée à l'article 15, alinéa 3.
- 3. Un Gérant pourra être suspendu et/ou révoqué avec ou sans motif à tout moment par l'Assemblée Générale. Le Gérant aura la possibilité de rendre compte à l'Assemblée Générale. A cette occasion, il pourra se faire assister par un conseil juridique.

Réunion - Prise de décision par le Conseil de gérance -Vacance de poste ou empêchement d'agir par un Gérant

Art. 15.

- 1. Les réunions du Conseil de Gérance se tiennent au Luxembourg.
- 2. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins trois Gérants, parmi lesquels un gérant A et un gérant B, sont présents ou représentés. Les décisions des Conseils de Gérance seront prises à l'unanimité absolue des voix exprimées.
- Si le vote pour et contre une proposition est également partagé, il sera procédé, à la demande de l'un des Gérants, à un autre vote. S'il n'est pas procédé à un second vote ou si le vote pour et contre est à nouveau partagé, l'Assemblée Générale aura le pouvoir de décider sur la proposition en question.
- 3. Au cas où un ou plusieurs Gérants cessent leur fonction ou sont dans l'incapacité d'agir, les Gérants restants ou le seul Gérant restant seront/sera temporairement chargés/chargé de la gérance de la Société, le nombre de Gérants de classe A devant toutefois dans tous les cas dépasser le nombre de Gérants de classe B. Si tel n'est plus le cas ou si aucun Gérant de classe B projette de donner sa démission endéans une semaine, les Gérants restants devront sans délai convoquer une Assemblée Générale. Au cas où tous les Gérants ou le seul Gérant cessent leur fonction ou sont/est, la gestion de la Société sera temporairement confié à la personne désignée ou à être désignée à cet effet par l'Assemblée Générale. Les dispositions de ces statuts relatives au Conseil de Gérance et les Gérants individuellement s'appliquent mutatis mutandis à ladite personne. En outre, cette personne sera tenue de convoquer aussi vite que possible une Assemblée Générale, cette Assemblée Générale pouvant décider de la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux Gérants.

Représentation

Art. 16.

- 1. Le Conseil de Gérance représentera la Société. Le pouvoir de représenter la Société appartient aussi à un Gérant de classe A agissant conjointement avec un gérant de classe B.
- 2. Lorsqu'un Gérant accomplit à titre privé une opération à laquelle la Société est également une partie, ou si un Gérant mène à titre privé un procès quelconque contre la Société, la Société sera représentée par une personne nommée par l'Assemblée Générale.
- 3. Le Conseil de Gérance peut conférer pouvoir de signature à une ou plusieurs personnes et modifier ou retirer tel pouvoir.

Limitations des pouvoirs de gestion

Art. 17.

L'Assemblée Générale peut décider que certaines résolutions du Conseil de Gérance devront être soumises à son agrément préalable, pourvu que le Conseil de Gérance décrive de façon précise lesdites résolutions du Conseil et qu'elle informe le Conseil de Gérance en conséquence. L'absence de quelque agrément conformément à cet article ne portera pas préjudice au pouvoir de représentation visé à l'article 16, alinéa 1^{er}.

Assemblée générale Convocation - Réunion de l'Assemblée générale

Art. 18.

- 1. Le pouvoir de convoquer l'Assemblée Générale appartient:
- a. au Conseil de Gérance et à chaque Gérant individuellement;
- b. aux associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 2. Chaque associé ainsi que toutes autres personnes prévues par la loi devront recevoir une convocation à l'Assemblée Générale. La convocation doit se faire au plus tard quinze jours ouvrables avant le jour de la réunion. La convocation se fait par lettres recommandées, spécifiant les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- 3. Si le délai prévu pour la convocation n'a pas été observé, ou si la convocation n'a pas eu lieu ou n'a pas été délivrée de manière appropriée, des décisions valables pourront néanmoins être prises, aussi au sujet de points n'ayant pas été annoncés ou dont l'annonce n'a pas été faite de manière appropriée, pourvu qu'une telle résolution soit prise à l'unanimité des voix lors d'une Assemblée Générale à laquelle la totalité du capital social souscrit et en circulation est représenté
- 4. Les Assemblées Générales seront tenues dans la commune dans laquelle le domicile et le principal établissement de la Société seront situés.

Présidence de l'Assemblée Générale - Procès-verbaux

Art. 19.

L'Assemblée Générale organisera elle-même la répartition interne de ses pouvoirs et tâches.

Droit de vote - Prise de décisions

Art. 20.

1. Chaque part sociale donne droit à une voix.

- 2. A moins que les Statuts ou la loi ne prescrive une majorité plus importante, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.
- 3. Les votes blancs et les votes non valables ne seront pas pris en compte. Si lors de l'élection de personnes le vote pour et contre est partagé, il sera procédé à un autre vote lors de la même Assemblée; si le vote pour et contre est à nouveau partagé, alors sans préjudice de la disposition dans la phrase suivante de ce paragraphe il sera décidé par tirage au sort.
- Si dans une élection entre plus de deux personnes aucune des personnes ne reçoit la majorité absolue des voix exprimées, un autre vote - si nécessaire après un vote intérimaire et/ou un tirage au sort - aura lieu entre les deux personnes ayant reçu le plus grand nombre de voix.
- Si le vote pour et contre est partagé au sujet d'une autre proposition que celle visée ci-dessus dans ce paragraphe, cette proposition sera rejetée.
- 4. Les associés ne pourront modifier la nationalité de la Société autrement qu'à l'unanimité des voix. Toute autre modification des statuts sera, à moins qu'une disposition ne prévoit le contraire, décidée à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social. Cependant, en aucun cas la majorité ne pourra obliger un associé à augmenter sa participation dans la Société.

Prise de décisions hors d'une Assemblée

Art. 21.

Sous réserve des limitations prévues par la loi, toute résolution que les associés, ayant le pouvoir de voter, sont en mesure d'adopter lors d'une Assemblée Générale, pourra également être adoptée par les associés de la Société en dehors d'une assemblée, à condition que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq et que les associés s'expriment tous par écrit en faveur de la proposition concernée et que le Conseil de Gérance soit consulté préalablement. Les personnes ayant adopté une résolution en dehors d'une assemblée devront immédiatement informer le Conseil de Gérance de cette résolution.

Exercice Social - Approbation des Comptes annuels

Art. 22.

- 1. L'exercice de la Société coïncide avec l'année civile.
- 2. Chaque année, endéans les cinq mois à partir de la clôture de l'exercice social de la société, sous réserve d'une prorogation par l'assemblée générale de ce délai d'un maximum de six mois en raison de circonstances particulières, le Conseil de Gérance dressera des comptes annuels et un rapport annuel sur cet exercice social. A ces documents seront annexés tous les renseignements prévues par la loi.
- 3. Les comptes annuels seront signés par tous les Gérants. Si la signature d'un ou de plusieurs Gérants fait défaut, il sera fait état de ce défaut et des raisons de ce défaut.

Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels

Art. 23.

- 1. Chaque année il sera tenu au moins une Assemblée Générale, telle assemblée devant être tenue endéans six mois de la clôture du dernier exercice social de la Société.
- 2. Les comptes annuels seront adoptés par l'Assemblée Générale. A moins que l'Assemblée Générale n'ait donné son approbation de manière conditionnelle, telle approbation vaudra décharge pour les Gérants pour la gestion durant l'exercice social écoulé.
- 3. Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net est prélevé pour la formation du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve aura atteint une dix pour cent (10%) du capital social. Le solde sera réparti entre les associés.

Profits et Pertes

Art. 24.

- 1. Le bénéfice de la Société est à la disposition de l'Assemblée Générale.
- 2. La Société ne pourra distribuer des profits que si ses fonds propres sont supérieurs à la somme du capital souscrit payé et appelé augmenté des réserves légales.
- 3. Le Conseil de Gérance pourra procéder à un versement d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions fixées par la loi.
- 4. Pour la détermination de l'attribution des profits, les parts sociales détenues par la Société et les parts sociales dont la Société a l'usufruit ne seront pas prises en compte.
- 5. Une Assemblée Générale annonçant un dividende pourra décider qu'elle se fera tout ou en partie par la distribution d'actifs.

Dissolution et liquidation

Art. 25.

- 1. L'Assemblée Générale a le pouvoir de décider de dissoudre la Société.
- 2. A moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement ou que la loi ne dispose autrement, le Conseil de Gérance sera liquidateur de l'actif de la Société dissoute.
- 3. Le solde des actifs, après que les charges de la Sociétés aient été réglées, sera réparti entre les associés proportionnellement aux parts sociales auxquelles chacun a souscrit dans le capital social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: R. Andriaansen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02520/211/572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GOODRICH TMM LUXEMBOURG B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam.

Etablissement principal: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 83.441

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02521/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEDO S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu le 19 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression temporaire de la valeur nominale des actions.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.031.000,- (un million trente et un mille euros) par l'émission de 40.240 (quarante mille deux cent quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire.
 - 3.- Restauration de la valeur nominale des actions à EUR 25,- (vingt-cinq euros).
 - 4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer provisoirement la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.031.000,- (un million trente et un mille euros), par l'émission de 40.240 (quarante mille deux cent quarante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 40.240 (quarante mille deux cent quarante) actions nouvelles, les actionnaires actuels, en proportion de leur participation dans la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les actionnaires actuels, représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 40.240 (quarante mille deux cent quarante) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.031.000.- (un million trente et un mille euros), divisé en 41.240 (quarante et un mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.»

Version anglaise:

«Art. 5. The subscribed corporate capital is set at EUR 1,031,000.- (one milion thirty-one thousand euros), divided into 41,240 (forty-one thousand two hundred and forty) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 9, case 3. - Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02501/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02502/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

TAMBOOBO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 58.488.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 17, case 12;

- I.- Que la société anonyme TAMBOOBO FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 58.488, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 331 du 27 juin 1997.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler

. Notaire

(02548/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

C.A. LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 78.956.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of C.A. (LUXEMBOURG) I, S.à r.I., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, trade register Luxembourg section B number 78.956, incorporated by deed dated on October 26th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du

The meeting is presided by Mrs Linda Korpel, jurist, residing in (F) Metz.

The chairman appoints as secretary Mrs Anne Céline Huart, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Fatah Boudjelida, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer of the Company's registered office to 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach with effect as of September 1st, 20021.
 - 2.- Modification of Article 5, first paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:
- Art. 5. First paragraph. The registered office of the company is in Münsbach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associates.»
 - 3.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur to L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, with effect as of September 1st, 2002.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 5. First paragraph. The registered office of the company is in Münsbach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associates.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée C.A. (LUXEMBOURG) I, S.à r.I., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, R. C. Luxembourg section B numéro 78.956, constituée suivant acte reçu le 26 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du

L'assemblée est présidée par Linda Korpel, juriste, demeurant à F-Metz.

Le président désigne comme secrétaire Anne Céline Huart, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Fatah Boudjelida, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

- II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 1er septembre 2002.
 - 2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. Premier paragraphe. Le siège social est établi à Münsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.»
 - 3. Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur au L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, avec effet au 1er septembre 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier paragraphe. Le siège social est établi à Münsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Korpel, A. C. Huart, F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 136S, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

J. Elvinger.

(02522/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CEREP ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.846.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CEREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having it registered office in Luxembourg, L-2449, 26, boulevard Royal, represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following: - that it is the sole unitholder of CEREP ITALY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated March 21st, 2002, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 86.846 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1004 dated July 2nd, 2002.

- That the sole unitholder has taken the following resolutions:

Suppression of paragraphs 5 and 6 of article 12 of the Articles of Incorporation regarding the modalities of sub delegation of powers by the Board of Managers to ad hoc agents as stated hereafter:

«The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determinate this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

Second resolution

Addition of a paragraph 7 of article 12 regarding specification on the modalities of holding of the Boards of Managers.

Third resolution

Amendment of article 12 of the Articles of Incorporation in order to reflect the above resolutions, and to read as follows:

«Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CEREP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg le 21 juin 2001, inscrite au registre de commerce sous le numéro R.C. Luxembourg B n° 83.245 et ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CEREP ITALY, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger en date du 21 mars 2001, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 86.846 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1004 du 2 juillet 2002,
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suppression des paragraphes 5 et 6 de l'article 12 des statuts concernant les modalités de subdélégation des pouvoirs du Conseil de Gérance à des agents ad hoc, mentionnés comme suit:

«Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.»

Deuxième résolution

Addition du paragraphe 7 de l'article 12 des statuts concernant les modalités de tenue du Conseil de Gérance.

Troisième résolution

Modification de l'article 12 des statuts, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par video ou par téléphone.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02516/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CEREP ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.846.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (02517/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 17.548.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. S. Luxembourg section B numéro 17.548, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1980, publié au Mémorial C numéro 172 du 4 août 1980, dont les statuts ont été modifiés:

suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange:

- en date du 10 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 279 du 3 octobre 1980;
- en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 125 du 8 mai 1989;

suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 227 du 6 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme scrutatrice Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Conversion de la devise d'expression du capital social de la société, actuellement de USD 2.633.000,00 pour l'exprimer dorénavant en euros selon le cours EUR/USD du 19 décembre 2002 et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
 - 2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 3.- Décision de proroger la durée de la société afin qu'elle soit illimitée.
- 4.- Modification subséquente des alinéas 3 à 4 de l'article 1^{er} des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:
 - «Alinéa 3. La société est constituée pour une durée illimitée.»
- «Alinéa 4. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»
 - 5.- Suppression de l'alinéa 5 de l'article 1er des statuts.
 - 6. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à deux millions six cent trente-trois mille dollars des Etats-Unis (2.633.000,- USD), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours du 19 décembre 2002 de 1,- USD = 0,9735 EUR, en deux millions cinq cent soixante-trois mille deux cent vingt-cinq euros (2.563.225,- EUR).

L'assemblée décide en outre supprimer la valeur nominale des vingt-six mille trois cent trente (26.330) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1er. Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent soixante-trois mille deux cent vingt-cinq euros (2.563.225,- EUR), représenté par vingt-six mille trois cent trente (26.330) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de proroger la durée de la société afin qu'elle soit illimitée.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les alinéas trois à quatre de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Alinéas 3. et 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'alinéa cinq de l'article premier des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, T. Grosjean, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003. (02549/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

J. Seckler.

EUROPEAN MACHINERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 65.732.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, volume 521, folio 13, case 6;

- I.- Que la société anonyme EUROPEAN MACHINERY S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.732), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 763 du 21 octobre 1998.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler.

(02526/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GREENWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 72.493.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2002, volume 521, folio 15, case 1;

- I.- Que la société anonyme GREENWELL S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la LIberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.493) a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 20 du 7 janvier 2000.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial;

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler.

(02527/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ASIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 79.818.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 17, case 10;

- I.- Que la société anonyme ASIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 79.818, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 600 du 4 août 2001.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler

. Notaire

(02552/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FRADA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 71.629.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, volume 521, folio 17, case 8;

- I.- Que la société anonyme FRADA INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.628, a été constituée suivant acte reçu par le notaire insttumentant en date du 20 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 891 du 25 novembre 1999.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial;

Junglinster, le 8 janiver 2003.

J. Seckler.

(02528/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CLINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 79.598.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 17, case 11;

- I.- Que la société anonyme CLINK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 79.598, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 551 du 19 juillet 2001.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler

Notaire

(02553/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SCATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 47.366.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCATLUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 47.366, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 313 du 26 août 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 1995, publié au Mémorial C numéro 478 du 23 septembre 1995,

dont le capital social a été converti et augmenté à cinq millions cinq cent vingt-neuf mille six cents euros (5.529.600,-EUR), représenté par sept cent soixante-huit (768) actions avec une valeur nominale de sept mille deux cents euros (7.200,- EUR), suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 17 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, volume 567, folio 78, case 3, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Eschsur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Eschsur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, vol. 521, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003. J. Seckler.

(02569/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SPOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 79.522.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 21, case 7;

- I.- Que la société anonyme SPOT S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 36.006, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 533 du 14 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1081 du 28 novembre 2001.
- II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler

Notaire

(02566/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MONTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7710 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret. R. C. Luxembourg B 81.147.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(02574/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

B.B. AND CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 31.780.

Les administrateurs, Madame Liette Gales, Messieurs Robert Becker et Claude Cahen ainsi que le commissaire, Madame Myriam Useldinger, déposent leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02579/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EUREDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 58.110.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUREDIS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.110), constituée suivant acte reçu par Maître Nobert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 267 du 31 mai 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 août 2001, publié au Mémorial C numéro 189 du 4 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Van Roost, administrateur de sociétés, demeurant à Couvin (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 75.000,-EUR, pour le porter de son montant actuel de 37.500,- EUR à 112.500,- EUR, par la création et l'émission de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
 - 4.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) à cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les trois mille (3.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- 1.- Monsieur François Van Roost, administrateur de sociétés, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, à concurrence de mille quatre cent soixante-dix (1.470) actions;
- 2.- Madame Laurence Van Roost, licenciée en sciences économiques, demeurant à MC-98000 Monaco, Place des Moulins, Le Continental, bâtiment A, (Principauté de Monaco), à concurrence de sept cent soixante-cinq (765) actions;
- 3.- Madame Frédérique Van Roost, dentiste, demeurant à B-5660 Couvin, Dessus de la Ville, (Belgique), à concurrence de sept cent soixante-cinq (765) actions.

Le montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société EUREDIS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Arti. 3.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, B. Wahl, J. Van Roost, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2002, vol. 521, fol. 14, case 11. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler.

(02530/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EURO-INOX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Il résulte d'une assemblée générale en date du 31 mai 2002 que les statuts de l'association ont été modifiés comme suit:

«**Art. 2. Le siège.** Le siège de l'association est fixé à Luxembourg-Ville. Un bureau de contact et d'information est établi en Belgique. L'association est enregistrée en tant qu'A.s.b.l. étrangère en Belgique.»

Liste du conseil d'administration au 27 juin 2002:

1. P. Payet-Gaspard, Chairman

UGINE S.A. GROUPE USINOR, Vice-President Marketing and Sales, Immeuble Pacific, 13 cours Valmy-TSA 30003 F-92070 La Défense 7 Cedex - France;

2. J. Kemppainen, Vice-Chairman

AvestaPolarit Oyj Abp, Vice-President R&D & Strategic Planning, Corporate Management, Linnoitustie 4A, P.O. Box 270

02601 Espoo - Finland;

3. R. Van der Vust, Treasurer

ALZ nv, Vice-President Sales, Genk-Zuid, Zone 6A

B-3600 Genk - Belgique;

4. J. Riestra Pita, Secretary

ACERINOX, Commercial Director, Santiago de Compostela, 100

E-28035 Madrid - Spain;

5. M. Borghesi

ThyssenKrupp ACCIAI SPECIALI TERNI Spa, General Manager Sales, Viale Brin 218

I-05100 Terni - Italy;

6. F. Capelli

CENTRO INOX, Managing Director, Piazza Velasca 10

I-20122 Milan - Italy;

7. I. Fechter

ThyssenKrupp NIROSTA GmbH, President and CEO, Oberschlesienstr. 16

D-47807 Krefeld - Germany;

8. W.J. Molloy

NICKEL DEVELOPMENT INSTITUTE, Vice-President Europe, 42 Weymouth Street

GB-London W1N 3LQ - United Kingdom.

La composition du conseil d'administration est confirmée pour une période de 2 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02575/502/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LA BLITTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 44.585.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA BLITTE S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 464 du 8 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 191 du 16 avril 1996;

- en date du 1er juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 601 du 19 août 1998,

ayant d'après les statuts un capital social de trente millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (30.998.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination de M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat.
 - 4. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société. Le capital social est évalué à 768.420,35 EUR (sept cent soixante-huit mille quatre cent vingt virgule trente-cinq euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, I. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2002, vol. 521, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02598/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.